

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :	PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2021
> élus : 15	
> en fonction : 15	
> présents : 14	
> votants : 15	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,

M^{mes} BELLICAM Anaïs, HEITZLER Céline, POUX Sandrine, et M. MAGINIEAU Christian

Adjoints

M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie

MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony (procuration de M. ROBELIN Matthieu), MEYER

Steven, SCHMIDT Florent et WAGNER Alban

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ROBELIN Matthieu a donné procuration à M. LECOEUR Anthony.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
2. Budget : Compte administratif / compte de gestion 2020
Affectation des résultats
Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
Subventions 2021
Budget Primitif 2021
3. Emplois saisonniers - été 2021
4. Centre aéré - été 2021
5. Convention Brigades Vertes
6. Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et de Canaux de la Plaine du Rhin
7. Organisation du temps scolaire 2021 (Fixation des horaires de classe)
8. Personnel communal : création de postes – mise à jour du tableau des effectifs
9. Remise des prix illuminations de Noël 2020 et réédition du concours des Maisons Fleuries
10. Réglementation en matière d'occupation et d'entretien du domaine public
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

M. Florent SCHMIDT est absent à ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Budget

2.a. Compte administratif / compte de gestion 2020.

M. Florent SCHMIDT rejoint l'Assemblée à ce point.

- Compte administratif 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après délibération et vote (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le compte administratif 2020 avec les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	2020	452.699,16 €	904.727,75 €	1.357.426,91 €
Recettes	2020	482.680,93 €	1.126.335,46 €	1.609.016,39 €
	Report de 2019	502.334,34 €	200.000,00 €	702.334,34 €
	Cumul des recettes 2019 et 2020	985.015,27 €	1.326.335,46 €	2.311.350,73 €
Résultat	Résultat 2020	532.316,11 € (E)	421.607,71 € (E)	953.923,82 € (E)
Restes à réaliser	RAR Dépenses	140 000,00 €		
	RAR Recettes			
Résultat cumulé		392.316,11 € (E)	421.607,71 € (E)	813.923,82 € (E)

- Compte de gestion 2020

Il est rappelé que le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats pour être soumis au Conseil Municipal, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque avec le compte administratif.

Le compte de Gestion 2020, présenté par le Receveur Municipal est en tout point conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion 2020 élaboré par le comptable public dont les montants sont identiques à ceux du compte administratif communal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2.b. Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 soit 421.607,71 € comme suit :

- ✓ Virement de la somme de 221.607,71 € à la section d'investissement au compte 1068,
- ✓ Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 200.000 €, en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002.

Le résultat d'investissement soit 532.316,11 € est repris comme suit :

- ✓ Excédent reporté : 532.316,11 € à la section d'investissement au compte 001.
(pour rappel, RAR 2020 investissement 140.000 euros soit 392.316,11 euros)

2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2021

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Les taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour Vogelgrun, le taux départemental 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de : 11,56 % (taux communal) + 13,17 % (taux départemental) = **24,73 %**.

Pour rappel, le taux voté en 2020 de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de **28,91 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes et approuve les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **24,73 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28,91 %**

2.d. Subventions 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances s'est réunie plusieurs fois pour préparer le budget 2021 et que lors de sa dernière réunion en date 8 avril 2021, elle a arrêté le montant des subventions / concours aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Accordéon Club	250 €
Amicale des Aînés	250 €
Amicale des donneurs de sang	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
Arts En Ciel	250 €
Cercle Nautique	250 €
Chorale	250 €
FC Vogelgrun	250 €
GAS	595 €
Gymnastique volontaire	250 €
La Prévention Routière	100 €

Le Gardon Association de pêche	250 €
Les Fous du Volant	250 €
Rhin Eau Club	250 €
Société de quilles	250 €
SPA	100 €
Stammtisch	250 €
TC2V Tennis Club	250 €
Danse Loisirs	250 €
Chats Libres	800 €
APAMAD	418 €
APALIB	238 €
Restos du Cœur	300 €
Amicale des anciens combattants du 28^{ème} RIF et 3/4^{ème} CEO	1000 €
Chiens guides de l'Est	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions / concours aux associations proposé par la commission des finances.

2.e. Budget primitif 2021

- Préambule :

La commission des finances a élaboré la liste des dépenses à prévoir dans le budget primitif 2021.

M. le Maire reprend ligne par ligne le document envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Plusieurs prévisions budgétaires donnent lieu à des discussions et des explications :

Mme Françoise SCHMITZ a une question par rapport à l'achat des trottinettes, Mme Sandrine POUX précise que c'est pour remplacer le parc existant qui est devenu vieillissant

et irréparable. Actuellement il y a à l'école 9 trottinettes et 6 tricycles, qui seront progressivement remplacés à neuf.

Monsieur le Maire précise que l'armoire de stockage de pastilles d'iode est obligatoire et nécessaire.

Eglise : Remplacement des chaises de l'église par des chaises aux normes. Poteau de guidage pour sécurité. Panneau d'identification pour bien identifier l'église.

Aires de jeux : les sols coulés sont en mauvais état, ils seront réparés si possible ou remplacés par du gravier ou des copeaux de bois. 2 sociétés ont été rencontrées pour des devis.

M. Christian MAGINIEAU présente la proposition de budgétisation de la balayeuse. Une subvention sera possible. Ce sujet suscite de nombreux débats et la dépense sera murement réfléchi.

Mme Aurélie VIEIRA demande si les employés communaux ont le temps de l'utiliser et si c'est nécessaire au vu des travaux à venir. Mme Françoise SCHMITZ demande si nous ne pourrions pas en louer une à un autre village. M. Christian MAGINIEAU précise que c'est plus un porteur multifonctions qu'une balayeuse. M. Anthony LECOEUR ajoute que nous pouvons en acquérir une d'occasion, si tant est qu'elle est budgétée. Certains conseillers sont réticents à la dépense, vu la taille de Vogelgrun.

M. Mirko PASQUALINI clos le sujet balayeuse, la commission des finances sera réunie en temps voulu.

Mme Anaïs BELLICAM présente l'intérêt de la mise en place d'une application et des projets évoqués en Commission Communication.

Véhicule pompiers : M. Steven MEYER présente rapidement les véhicules actuels, et évoque la vétusté du J9 et l'absence de radio. L'installation d'une radio serait coûteuse. Il est difficile de trouver un véhicule léger équipé d'occasion actuellement. L'amicale des pompiers injectera également des fonds.

Justice : certaines menaces de procès par les habitants justifient de budgéter des frais de justice.

Isoloirs : doubles élections cette année qui impliquent l'achat d'isoloirs supplémentaires.

Produits anti -COVID : la loi impose 10 semaines de stock, et les achats de l'année dernière sont quasiment tous épuisés. Il faut prendre en compte la future ouverture des salles qui nécessitera également des achats supplémentaires. Des aides de l'Etat existent.

Achat terrains Giessen : il s'agit de terrains non constructibles le long du Giessen.

Déshumidificateur : déjà un en place aux archives, achat d'un 2^{ème}.

M. Mirko PASQUALINI présente le fonds de concours de la Communautés de Communes qui existe, pour l'achat de matériel et autres, 37 000€ possibles pour Vogelgrun, étalés sur 5 ans. 80% sont versés suite à dossier et 20% à la fin de période.

- **Vote du budget** :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et vote (11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions), approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits votés	1.388.549 €	1.188.549€
	Résultat reporté		200 000 €
	Total	1.388.549 €	1.388.549 €
Investissement	Crédits votés	748.625 €	356.309 €
	Restes à réaliser	140.000 €	
	Résultat reporté		532.316 €
	Total	888.625 €	888.625 €
Total		2.277.174 €	2.277.174 €

3. Emplois saisonniers - été 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'embauche de jeunes de la commune pendant la période estivale. Cette embauche permet d'atteindre deux objectifs : permettre aux jeunes une première approche de la vie professionnelle et donner à la Municipalité la possibilité de palier aux absences du personnel communal en raison des congés.

M. le Maire propose l'embauche de 4 jeunes au service technique /entretien pour la période estivale 2021 (2 jeunes en juillet 2021 et 2 jeunes en août 2021).

Ils travailleront 4 semaines à raison de 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en se référant à l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984,

- Approuve et autorise l'embauche de 4 jeunes au titre des emplois saisonniers pour la période estivale 2021, à raison de 4 semaines (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé des bâtiments et l'adjointe chargée des ressources humaines d'établir le planning de travail des jeunes ainsi recrutés.

4. Centre aéré - été 2021

L'accueil de loisirs sera reconduit et comme chaque année, il sera organisé par le biais de l'équipe d'animation de la commune. Vu l'effectif des enfants pendant cette période et de la situation sanitaire, le Conseil Municipal décide de ne pas embaucher de personnel saisonnier.

5. Convention Brigades Vertes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'île du Rhin Nord, zone de loisirs fortement fréquentée en période estivale est particulièrement impactée par des incivilités récurrentes qui nuisent à son environnement, à son image, et au confort des usagers

La Communauté de communes du Pays – Rhin – Brisach, les communes de VOGELGRUN et de BIESHEIM veulent, de manière commune, lutter contre les incivilités par de multiples moyens. L'un d'eux consiste à mobiliser la Brigade Verte dans cet espace afin d'effectuer une surveillance du site, une sensibilisation des usagers et si, nécessaire, une verbalisation des contrevenants aux règles établies par la loi et les collectivités.

L'adhésion aux brigades vertes vaut sur l'ensemble du ban communal. Une convention avec les différentes parties formalisera les missions de surveillance sur l'île du Rhin.

La participation annuelle de la commune de VOGELGRUN s'élève à 5.584,29 euros pour 2021. Dans le cadre de la convention, la communauté de Communes prend à sa charge une partie du coût de la mission soit 3.500 €/an/commune (VOGELGRUN/BIESHEIM).

M. Steven MEYER souhaite savoir si les autres communes adhèrent également aux brigades vertes.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal vote à la majorité (10 voix 'pour', 3 voix 'contre', 2 abstentions) l'adhésion de la commune aux brigades vertes.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à signer la convention pour l'Île du Rhin. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

6. Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Monsieur le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

7. Organisation du temps scolaire 2021 (Fixation des horaires de classe)

Mme Sandrine POUX, adjointe en charge de l'école, informe que conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, «la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement ou sa modification éventuelle pour la rentrée 2021. En accord avec le conseil d'école, Mme Sandrine POUX propose de renouveler la même organisation.

Aussi après avoir entendu les explications de Mme Sandrine POUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 h - 11 h 30 & 13 h 30 – 16 h soit 24 heures hebdomadaires.

8. Personnel communal : création de postes – mise à jour du tableau des effectifs

- **Création de postes**

- a. **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 01/06/2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Contrôle, nettoyage, entretien et rangement
- Tri et évacuation des déchets
- Gestion des stocks des produits et matériels
- Etat des lieux avant et après mise à disposition des salles
- Accueillir les intervenants extérieurs
- Etc.....

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

b. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 01/07/2021, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

c. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'animateur périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 01/07/2021, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un poste permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
		Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative		4	0	4	2	0	2
Adjoint Administratif	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Filière technique		5	0	5	2,8	0	2,8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	2,8	0	2,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Filière animation		5	0	5	4	0	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Total général		14	0	14	8,8	0	8,8

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

9. Remise des prix illuminations de Noël 2020 et réédition du concours des Maisons Fleuries

Mme Sandrine POUX, adjointe au Maire, rappelle qu'en raison du contexte sanitaire le concours des Maisons Fleuries 2020 avait été annulé, le concours des illuminations de Noël 2020 avait pu être organisé.

Aussi, l'assemblée municipale, après délibération, fixe la prime à octroyer aux lauréats du concours des Illuminations de Noël 2020.

	NOM / PRENOM	ADRESSE	Prix	Points
--	--------------	---------	------	--------

7°	16	Mme Susanne MAHLER	1, rue des Cygnes	15 €	58
	15	M. et Mme Marc MARTINI	15 c, rue des Saules	15 €	72
	14	M. et Mme Ulrich HOMANN	17, rue des Pêcheurs	15 €	73
	13	Mme Carole SHRAPF	14, Grand'Rue	15 €	74
6°	12	M. et Mme Henri WEIL	9, rue des Pêcheurs	20 €	75
	11	M. et Mme Jean-Paul LABROCHE	3, place du Souvenir	20 €	80
	10	Mme Katia BEDNAROWICZ	2, rue du Stade	20 €	86
5°	9	M. et Mme Michel SHRAPF	12, Grand'Rue	25 €	87
	8	M. et Mme Jean-Marc CORREGES	2A, Grand'Rue	25 €	88
	7	Mme Monique GROSSHAENY et M. André BOHN	7, rue des Pêcheurs	25 €	88
4°	6	M. et Mme Franck SCHMIDT	29, rue des Pêcheurs	30 €	92
	5	M. et Mme André BINDLER	1, place des Tilleuls	30 €	93
	4	M. et Mme Olivier BECHET	22, rue des Cygnes	30 €	94
3°	3	M. et Mme Norman KELP	2, place des Tilleuls	40 €	98
2°	2	M. et Mme Gabriel KLAMMERS	20, rue des Cygnes	45 €	100
1°	1	M. Jean – Philippe GROSSHAENY et M. Patrick MORVAN	16, rue des Cygnes	50 €	106

Prix exceptionnel (15 €): M. et Mme HAFNER, 4 rue des Sapins

Le crédit nécessaire de 435 € a été voté au BP 2021 sous l'article 6714.

Les prix sont versés aux participants par virement bancaire, la commission en charge du concours se réunira fin avril / début mai afin de définir les modalités de la remise des prix 2021 (date du virement, cérémonie ou non...).

Le conseil municipal décide également de reconduire le concours Maisons Fleuries dont l'organisation sera discutée lors de la commission évoquée ci – dessus.

10. Réglementation en matière d'occupation et d'entretien du domaine public

M. le Maire informe les conseillers que la commune fait face à un nombre croissant d'incivilités en matière d'occupation de la voirie de la part des habitants et de comportements irrespectueux.

Certaines actions sont dues à une ignorance de la loi. La commission communication se charge de faire un article pour la prochaine brève du village. Il faudra également réaliser un « guide du voisinage » : entretien de bâtiment et de la chaussée, animaux, déclaration de travaux (constructions de clôtures, carport, abris, piscines...), déneigement, plantations, voisinage...

En attendant, afin que les conseillers municipaux puissent répondre aux diverses sollicitations des administrés, il convient d'acheter une vingtaine de fascicules 'Guide du voisinage – pour en savoir plus'.

11. Divers

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Chef d'escadron de la Gendarmerie de Colmar. Une expérimentation de 2 mois sera menée sur les interventions terrains qui seront effectuées par des patrouilles mobiles 24h/24, par tout l'arrondissement de Colmar (89 communes hors Val d'Argent) et non plus la seule Gendarmerie de secteur.
- Dans le cadre du remplacement de l'éclairage public par du LED, Mme Céline HEITZLER a fait une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le financement prévisionnel du projet à savoir :

Financement	Montant
Collectivité européenne d'Alsace	38.572 €
Autres (préciser)	
Fonds propres du porteur de projet	57.858 €
TOTAL (coût estimatif du projet)	96.430 € HT

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention. Mme Céline HEITZLER se renseigne auprès des services de la Préfecture pour d'autres dotations.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2021. M. le Maire et Mme Céline HEITZLER ont rendez – vous avec VIALIS pour finaliser le devis.

- M. Jan KLEIN travaille en collaboration avec Mme Karine Winkelmuller de Rivières d'Alsace afin de réaménager le Giessen et son environnement. Dans le cadre du bassin de rétention, des grilles de sécurité seront mises en place le long du Giessen. M. le Maire informe que les allemands ont émis un avis favorable quant aux demandes concernant le dévoiement des réseaux pour un montant de 900.000 €. Des explications supplémentaires ainsi qu'un chiffrage plus précis sont nécessaires. Une réunion d'information doit être organisée pour les conseillers des 2 communes (Vogelgrun et Geiswasser).
- Pour information, la régie de recettes relative à l'ouverture d'un débit de boissons communal sera supprimée par arrêté du maire. Il est rappelé qu'actuellement la licence IV est louée et exploitée par la Plage sur l'Île du Rhin.

- Les élections prévues les 13 et 20 juin 2021 sont reportées aux 20 et 27 juin 2021. S'agissant d'un double scrutin, il faudra un nombre important d'assesseurs. Les modalités d'organisation restent à définir par la Préfecture.
- Projets à long terme : M. Anthony LECOEUR présente un tableau qui recense les différents projets sur lesquels les membres du conseil municipal se sont engagés et les a répartis par commission/groupe de travail afin d'avoir une vue d'ensemble des plans d'action. Les conseillers sont incités à se faire connaître d'ici l'été auprès du chef de projet qui l'intéresse. Le tableau modifié sera envoyé à l'ensemble des conseillers.
- Mme Céline HEITZLER pense que le budget qui nous a été alloué pour Vogelgrun par les Rivières d'Alsace ne sera pas suffisant pour tout le Giessen, en plus de la partie marécageuse la partie bétonnée du Giessen nécessitera beaucoup de travaux et d'argent.
- Mme Françoise SCHMITZ demande pourquoi les rondins de bois n'ont pas été enlevés sur la place des Tilleuls. Les ouvriers communaux vont s'en charger.
- Mme Françoise SCHMITZ demande ce qu'il en est des branchages morts toujours présents au niveau de la piste cyclable et regroupés par Michel et Guylène. M. Christian MAGINIEAU s'en occupe.
- Mme Isabelle KOERBER propose que les différentes commissions transmettent leur compte rendu à tous les conseillers, notamment celui de la Commission Finances. Idem pour la Commission Embellissement, il n'y a pas eu de retour concernant le remplacement ou la rénovation des poubelles.

La séance est levée à 18 h 55.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020	66
2. Budget	67
2.a. Compte administratif / compte de gestion 2020.	67
2.b. Affectation des résultats 2020	68
2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2021	68
2.d. Subventions 2021	69
2.e. Budget primitif 2021	70
3. Emplois saisonniers - été 2021	72
4. Centre aéré - été 2021.....	73
5. Convention Brigades Vertes	73
6. Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin	74
7. Organisation du temps scolaire 2021 (Fixation des horaires de classe)	75
8. Personnel communal : création de postes – mise à jour du tableau des effectifs	75
•Création de postes	75
a.Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	75
b.Création d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	77
c.Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	78
•Mise à jour du tableau des effectifs.....	79
9. Remise des prix illuminations de Noël 2020 et réédition du concours des Maisons Fleuries.....	80
10. Réglementation en matière d'occupation et d'entretien du domaine public.....	81
11. Divers.....	82

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 14 avril 2021**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
HEITZLER Céline	4 ^{ème} Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
ROBELIN Matthieu	Conseiller municipal	Excusé	
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
WAGNER Alban	Conseiller municipal		
CORRÈGES Aurélie	Conseiller municipal		